



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-300

Version PDF

Ottawa, le 25 août 2020

Dufferin Communications Inc.
Winnipeg (Manitoba)

CKJS Winnipeg – Renouvellement administratif

1. Le Conseil **renouvelle** la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale AM à caractère ethnique CKJS Winnipeg (Manitoba) du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021¹, en vertu des mêmes modalités et **conditions** que celles en vigueur dans la licence actuelle.
2. Dans la décision de radiodiffusion 2017-423, le Conseil a approuvé une demande par Dufferin Communications Inc. (Dufferin) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale spécialisée à caractère ethnique à Winnipeg pour remplacer sa station commerciale AM à caractère ethnique CKJS. L'autorisation pour commencer l'exploitation de la station devait expirer le 30 novembre 2019.
3. Toutefois, le titulaire n'était pas prêt à commencer l'exploitation de la station FM avant la date limite du 30 novembre 2019 et, dans une lettre administrative datée du 13 mai 2019, le Conseil a accordé une prolongation de la date limite pour la mise en exploitation de la station au 31 août 2020. Par conséquent, dans la décision de radiodiffusion 2019-132, le Conseil a aussi accordé un renouvellement administratif d'un an à la licence de CKJS afin de permettre de continuer l'exploitation de la station AM pendant que le titulaire effectuait la conversion à la bande FM.
4. Plus récemment, dans une lettre administrative datée du 7 juillet 2020, le Conseil a approuvé une demande par Dufferin afin de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de la station. De plus, dans une deuxième lettre administrative datée du 7 juillet 2020, le Conseil a prolongé la date limite à laquelle le titulaire devait commencer l'exploitation de la station FM au **30 novembre 2021**.
5. Le renouvellement administratif d'un an accordé dans la présente décision permettra à CKJS de continuer l'exploitation de la station AM pendant que le titulaire complète les modifications requises pour la mise en œuvre de la conversion à la bande FM approuvée dans la décision de radiodiffusion 2017-423.

¹ La licence de CKJS a été renouvelée par voie administrative du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 dans la décision de radiodiffusion 2018-315, et du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 dans la décision de radiodiffusion 2019-132.

6. Tel qu'énoncé à l'annexe de la décision de radiodiffusion 2017-423, le titulaire est autorisé à diffuser simultanément la programmation de la nouvelle station FM sur les ondes de CKJS pendant une période transitoire de trois mois à compter de la mise en exploitation de la station FM. La licence de CKJS sera révoquée dès la fin de la période de diffusion simultanée.
7. La présente décision ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de cette licence pourrait soulever, y compris toute question de non-conformité.

Secrétaire général

Documents connexes

- *CKJS Winnipeg – Renouvellement administratif*, décision de radiodiffusion CRTC 2019-132, 7 mai 2019
- *CKJS Winnipeg – Renouvellement administratif*, décision de radiodiffusion CRTC 2018-315, 24 août 2018
- *CKJS Winnipeg – Conversion à la bande FM*, décision de radiodiffusion CRTC 2017-423, 30 novembre 2017

La présente décision doit être annexée à la licence.